

FINANCES

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES POUR 2019.

La Trésorerie de Boissy Saint Léger, en date du 9 septembre 2019, a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, liée à des poursuites infructueuses ou des montants de créances trop faibles.

Outre son objectif juridique et comptable, cette opération d'apurement des créances non recouvrables présente l'intérêt de permettre d'optimiser, dans le cadre de l'activité de perception des recettes, l'utilisation des ressources humaines et matérielles en évitant de les diriger, de façon excessive et disproportionnée, sur des créances de faible montant ou/et anciennes, ou ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, dont l'espérance de recouvrement est très faible.

Ainsi, il apparaît beaucoup plus profitable de faire principalement porter les actions de la Trésorerie sur les impayés potentiellement recouvrables, en excluant à posteriori, après en avoir vérifié le caractère irrécouvrable par des poursuites, certaines créances du champ d'intervention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant total de 2991,22€, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget 2019.

Remarque : sont retenues les créances irrécouvrables jusqu'à 2014 inclus. A compter de 2015, des recours par la Trésorerie restent encore possibles.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DÉCIDER d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2019, pour un montant de 2991,22€, inscrit au chapitre 65, article 6541.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.